

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2649

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ni être situées à proximité de sites mémoriaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sites mémoriaux sont des lieux de recueillement qui ne doivent pas être enlaidis par des machines de types éoliennes.